

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL989

présenté par
M. Dumont

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 3 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le placement en Centre de Rétention Administrative (CRA) est le moyen le plus efficace d'assurer l'éloignement.

Or, le fait d'interdire le placement en CRA des mineurs de moins de seize ans est, d'une part, une surtransposition du droit européen et, d'autre part, un moyen d'empêcher des familles, si elles ont en leur sein un mineur de moins de seize ans, d'être éloignées. Cette interdiction fera de facto baisser le taux de reconduite, c'est pourquoi il faut la supprimer.